



Motion de la Faculté de médecine de l'Université de Genève relative aux financements externes et à l'indépendance académique

Le soutien de l'activité académique par des organismes privés a toujours existé et constitue un témoignage positif des liens entre l'université et la société. Cette forme de collaboration est légitime et doit être poursuivie. Pour autant, elle doit s'exercer dans un cadre précis et dans le respect le plus strict des règles éthiques. La faculté de médecine ne peut pas accepter de financement de la part d'organismes dont elle condamne les buts, comme notamment l'industrie du tabac.

Force est toutefois de constater que d'autres organismes dont les objectifs ne sont pas intrinsèquement en opposition avec les valeurs de l'université peuvent aussi parfois recourir ou avoir recouru à des procédés discutables sur le plan éthique pour promouvoir leurs produits ou leur idéologie, ceci dans les domaines les plus divers (l'industrie agro-alimentaire ou pharmaceutique, notamment). Les objectifs d'associations ou de fondations privées peuvent également être parfois en opposition avec ceux de la faculté.

Ainsi, dans ses relations avec tous les bailleurs de fonds, la Faculté de médecine prône une transparence totale et un respect des règles éthiques et déontologiques promulguées dans sa charte par l'Université de Genève ainsi que dans les directives de l'Académie Suisse des Sciences médicales relatives aux relations avec l'industrie.

Tout en encourageant la recherche de financements externes, le décanat de la Faculté de médecine veillera scrupuleusement au respect de ces dispositions. Elle enjoint fermement tous ses membres à la même vigilance, qui doit s'exercer non seulement dans le choix des partenaires éventuels mais dans le détail des dispositions contractuelles conclues avec eux, lesquelles doivent notamment garantir l'indépendance académique.

Motion adoptée par le Collège des professeurs le 6 mai 2013
Approuvée par le Conseil participatif le 16 mai 2013